



**Procès verbal du registre des délibérations  
Conseil de Communauté  
Lundi 11 Juin 2012  
20h30**

L'an deux mille douze le onze juin à vingt heures trente, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Francis BARADAT Président.

**Etaient présents** : MM Alain DULOUT et Michel BERDUCQ (Arbus), Mme Eline GOSSET, MM. DENAX Jean Marc. Gérard AUGÉ. Jean Marc SOUBIROU (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ (Aubertin), MM. Jacques LOCATELLI et Alain COMTE (Aussevielle) M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn) M. RENAULT Jean Christophe (Bougarber) M. Bernard LAYRE (Caubios Loos), MM. Jacques LALANNE Gilles TESSON (Denguin), M. Bernard SOUDAR (Laroin), Mme Jacqueline PEDURTHE M. DESCAMPS Henri (Momas), Mme Josette POSE MM. Jean ROCA et Jean BELLOCQ (Poey de Lescar), MM. Jean Jacques MAURO et Jean MOURLANE (Saint Faust), Mme Joëlle BORELLO M. LALANNE Vincent. (Siros), MM. Paul LESTERLOU. Lucien TIRCAZES Eric LARROZE (Uzein).

**Absents excusés** : M. Didier LARRIEU (Arbus) M. Philippe BOILLOT (Aubertin) M. Jean Bernard AUGÉ (Beyrie en Béarn) M. WEBER Guy (Bougarber) Mme Brigitte DESCHASEAUX (Caubios Loos) Mme Marie-Germaine MORA M. Hervé MERIOT (Denguin) M. Bernard MARQUE (Laroin) M. Pierre SIVADON (Poey de Lescar)

**Membres présents** : 28

**Secrétaire de séance** : M. Eric LARROZE

Affiché et publié le 12 juin 2012

**Approbation du procès verbal du Conseil de Communauté en date du 10/04/2012**

Le procès verbal du précédent Conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

**Finances**

– **Décision modificative pour investissement sur bâtiment intercommunal**

Monsieur Baradat propose finalement que la décision modificative soit présentée ultérieurement au moment où l'avant projet sera arrêté, pour pouvoir prendre en compte l'estimatif du montant des travaux. L'étude avec le maître d'œuvre est en cours. Les premières dépenses pourront être engagées sur la ligne budgétaire relative aux bâtiments. La proposition est validée par le Conseil communautaire.

*Le sujet n'amène pas de délibération*

## – Point d'étape sur l'étude financière en cours

Monsieur Baradat rappelle que l'étude financière en cours a pour objectif de réaliser une analyse prospective sur les 5 prochaines années, permettant de mesurer les incidences budgétaires de choix possibles en matière de fonctionnement et d'investissement. Cette analyse ne vaut pas décision.

Une première restitution a permis de faire un diagnostic sur la situation actuelle. Elle fait ressortir la bonne gestion financière de la Communauté de communes (avec notamment une capacité d'autofinancement importante). Toutefois, il est souligné qu'une bonne partie des excédents de fonctionnement viennent gager les investissements importants des zones d'activités et les indicateurs comparatifs font apparaître les ressources modestes. Une deuxième rencontre a permis d'analyser les impacts d'un scénario au fil de l'eau qui montre pour l'essentiel que la poursuite de la politique petite enfance et d'aménagement des zones d'activités (construction et recrutement du personnel) feront progresser plus vite les charges de fonctionnement que les recettes, et réduiront quelque peu les capacités d'autofinancement. Fiscalement, la réforme serait plutôt favorable à la Communauté de communes (produits des bases de taxe d'habitation) et permettrait une progression des recettes.

Une deuxième réunion de bureau communautaire vient de permettre d'identifier 5 scénarios alternatifs à ce scénario au fil de l'eau pour mesurer les incidences d'hypothèses plus ambitieuses. Une prochaine réunion du bureau le 25 juin permettra de finaliser cette étude et ainsi d'apprécier les orientations budgétaires à prendre pour chaque scénario possible.

*Le sujet n'amène pas de délibération*

### Gestions des déchets :

#### – Les premiers résultats sur les tonnages

Monsieur Soudar présente un premier bilan effectué par la commission déchets sur la mise en œuvre de la redevance incitative et l'extension des consignes de tri. Il rappelle le tonnage des ordures ménagères et des emballages ménagers collectés en porte à porte sur la période 2011 et 2012. Il note entre avril 2012 et avril 2011 :

- une réduction de 33 % des ordures ménagères (objectif : - 30% selon l'étude)
- une augmentation de 26 % des emballages ménagers (Objectif: + 15 % selon l'étude sachant qu'elle n'avait pas pris en compte l'extension des consignes de tri)

Il précise aussi que plus de 200 composteurs ont été mis à disposition entre janvier et avril 2012.

*Le sujet n'amène pas de délibération*

### – **Les anciens bacs à ordures ménagères**

Monsieur Soudar explique qu'environ 200 bacs non pucés sont collectés chaque semaine. Il s'agit de personnes non enquêtées ou de personnes qui sortent le nouveau bac et l'ancien en même temps.

Il précise que lors de la réunion du 23 mai dernier, la commission déchets ménagers a proposé :

- de ne plus collecter sur toutes les communes les bacs non pucés à partir du lundi 3 septembre 2012.

- d'insérer un article dans les prochains bulletins municipaux et dans celui du Miey de Béarn précisant que les anciens bacs ne seront plus collectés en septembre et que l'utilisateur doit ramener son ancien bac à la mairie ou contacter le Miey de Béarn.

- de demander à VEOLIA un devis pour qu'à partir du 3 septembre, tous les bacs non pucés soient vidés et repris en suivant par la société.

- que le Miey de Béarn fournisse une liste des redevables afin que les communes puissent la comparer avec leur fichier et ainsi identifier les foyers manquants. Ces derniers seront contactés par le Miey de Béarn pour leur apporter un bac poubelle à puce. Monsieur Soudar compte sur les retours des communes sur ce point.

*Le sujet n'amène pas de délibération*

### – **Les roues des 180 litres**

Monsieur Soudar indique également que certaines roues des bacs de 180 litres, achetés à la société QUADRIA, présentent un dysfonctionnement : elles ne se maintiennent pas sur l'axe. Ces roues, garanties par le fournisseur, seront remplacées gratuitement par le Miey de Béarn. Les usagers concernés doivent contacter le service déchets au 0800 00 79 40. Il ajoute que les usagers peuvent bénéficier d'un deuxième jeu de caissettes gratuitement pour le tri sélectif et demande aux communes à bien diffuser l'information. Il compte également sur les retours des communes sur ce point si des usagers sont concernés par ce problème.

*Le sujet n'amène pas de délibération*

### – **La communication**

Enfin il précise que dans le prochain bulletin du Miey de Béarn, deux pages sont consacrées à la redevance incitative, avec les réponses aux questions que les usagers ont posées par mail ou par courrier. Une 3<sup>ème</sup> page est dédiée aux nouvelles consignes de tri avec la mise à disposition d'une seconde caissette jaune sur simple demande.

Madame Gosset explique que le journal intercommunal sera imprimé dans la semaine et sera distribué aux communes dès le 15 juin.

Monsieur Locatelli demande quels sont les retours de la population sur la mise en place de la redevance incitative. Il demande également que penser des articles négatifs parus dans la presse. Monsieur Soudar et Monsieur Baradat répondent que, dans l'ensemble, les réclamations sont très limitées

proportionnellement. Elles représentent moins de 1% et seulement 3 usagers ont refusé les nouveaux bacs. Il est vrai qu'un part des personnes sont mécontents de la nouvelle tarification mais cela s'explique par la base foncière qui leur était très favorable jusque là, sans correspondre vraiment à la réalité du service.

Monsieur Locatelli et Monsieur Soubirou s'interrogent sur le fonctionnement concernant les bacs collectifs pour les salles communales ou en cas de manifestations extraordinaire. Monsieur Lesterlou ajoute qu'on ne connaît pas le coût précis de ce service. Monsieur Soudar répond qu'on connaît parfaitement ce coût indiqué dans la grille tarifaire indiqué dans le livret de la redevance incitative. Monsieur Baradat demande tout de même que la commission déchets puisse approfondir cette question pour aider les communes à se positionner complètement sur ce sujet.

Monsieur Lesterlou demande à ce qu'on se renseigne sur le partenariat entre le lycée Louis Barthou et Emmaüs sur le compostage des restes des repas pour voir si cette expérience peut être transposable aux collectivités du Mieu de Béarn. Le service déchets se penchera sur cette question.

Madame Pose rappelle que les gobelets plastiques, même s'ils ne sont pas considérés comme des emballages par Eco emballages, peuvent être recyclés et sont donc acceptés dans le tri sélectif. Monsieur Baradat précise que les gobelets et vaisselle en carton ne sont pas recyclables

*Le sujet n'amène pas de délibération*

#### **Personnel et administration:**

- **Proposition de réajustement régime indemnitaire pour neutraliser les effets de la réforme des retraites suite à la demande du personnel**

2012-D-49

Monsieur Baradat explique que la réforme sur les retraites a entraîné pour la plupart des personnels le relèvement des cotisations des caisses de retraites et pour l'assurance garantie de maintien de salaires. De fait, on observe en moyenne une perte mensuelle de salaire net de 10 € pour les catégories A et B et de 7 € pour la catégorie C. Certains d'entre eux ont demandé si ces pertes de salaires pouvaient être compensées. Il propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la neutralisation des effets de cette réforme par compensation de ces pertes par le régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les revalorisations présentées ci-dessous.

## FILIERE ADMINISTRATIVE

### Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures – sans changement

Grades concernés	Montant annuel	Taux minimum	Taux maximum
Adjoint administratif de 1ère classe	1173,86	1	1
Rédacteur	1250,08	1	1

### Indemnité d'Administration et de Technicité

Grades concernés	Montant annuel	Taux minimum	Taux maximum
Adjoint administratif de 1ère classe	464,29	2,40	3,40
Rédacteur	588,68	4	5,8

### Prime de Fonctions et de Résultats

Grade	Fonctions	PART LIEE AUX FONCTIONS		PART LIEE AUX RESULTATS	
		Base	Coefficient	Base	Coefficient
Attaché territorial	Chargé de l'urbanisme et du développement économique	1 750	3	1600	1,6
	Directeur	1750	1	1600	1

## FILIERE TECHNIQUE

### Prime de service et de rendement – sans changement

Grades concernés	Montant annuel	Taux minimum	Taux maximum
Technicien principal de 1ère classe	1330	1	1
Technicien	986	1	1

Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures – sans changement

Grade concerné	Fonctions	Montant annuel	Taux minimum	Taux maximum
Adjoint technique de 2ème classe	Agent polyvalent services techniques	1143,37	1	1
	Agent d'entretien	1143,37	1	1
	Cuisinier	1143,37	1	1

Indemnité d'Administration et de Technicité

Grade concerné	Fonctions	Montant annuel	Taux minimum	Taux maximum
Adjoint technique de 2ème classe	Agent polyvalent services techniques	449,28	0,95	2
	Agent d'entretien	449,28	0,95	0,95
	Cuisinier	449,28	4	4

Indemnité Spécifique de Service

Grades concernés	Montant annuel	Coef. par grade	Coef.de modulation	Taux minimum	Taux maximum
Technicien	361,90	8	1	0,69	0,85
Technicien principal de 1ère classe	361,90	16	1	0,36	0,47

FILIERE ANIMATION

Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures – sans changement

Grades concernés	Montant annuel	Taux minimum	Taux maximum
Animateur territorial à partir du 6ème échelon	1250,08	1	1

### Indemnité d'Administration et de Technicité

Grades concernés	Montant annuel	Taux minimum	Taux maximum
Adjoint d'animation de 2ème classe	449,27	3,61	3,61
Animateur jusqu'au 5ème échelon	588,68	3,60	4,40

### Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Grades concernés	Montant annuel	Taux minimum	Taux maximum
Animateur à partir du 6ème échelon	857,82	1,3	1,8

## FILIERE MEDICO-SOCIALE

### Prime d'encadrement – sans changement

Cette prime s'applique au grade de puéricultrice supérieure. A ce jour, elle s'élève à 91,22 euros mensuels.

### Indemnité d'Administration et de Technicité

Grades concernés	Montant annuel	Taux minimum	Taux maximum
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	464,29	3,50	3,50

### Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Grade concerné	Fonctions	Montant annuel	Taux minimum	Taux maximum
Educateur de Jeunes Enfants	Coordinatrice RAM	950	3,83	4,43
	Directrice de crèche	950	4,57	4,57
	EJE crèche	950	3,15	3,15

## Indemnité de Sujétions Spéciales

Cette indemnité s'applique au grade de puéricultrice de classe supérieure.

Calcul :  $(13/1900) \times (\text{TBI annuel des puéricultrices})$

## Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande du chef de service en dépassement du cycle horaire normal de l'agent.

Les agents peuvent prétendre à la récupération ou à l'indemnisation des heures supplémentaires s'ils remplissent les conditions suivantes :

- relever d'un cadre d'emploi ou d'un grade de catégorie B ou C
- appartenir à un cadre d'emploi ou à un grade dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires
- réaliser effectivement des heures supplémentaires.

La liste des cadres d'emplois qui ouvrent droit aux IHTS est la suivante :

Filière administrative : rédacteur, adjoint administratif

Filière technique : technicien, adjoint technique

Filière animation : animateur, adjoint d'animation

Filière médico-sociale : éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture.

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut excéder 25 heures par mois (HS normale, de nuit, de dimanche et jour férié confondu).

La récupération ou la rémunération des heures supplémentaires effectives est proposée par le chef de service en tenant compte du fonctionnement du service. La récupération sera privilégiée ; lorsque le chef de service propose la rémunération, il communiquera par écrit les raisons de ce choix. L'autorité territoriale décidera de la récupération ou de la rémunération de ces heures.

## Indemnité pour conduite d'engin (tracteur, épareuse)

Cette prime est liée à des fonctions ou sujétions particulières : la conduite d'engin. Elle concerne donc les agents polyvalents des services techniques (adjoint technique de deuxième classe). Il s'agit d'une indemnité classée en 1ère catégorie (liste limitative établie selon la nature des risques encourus).

Calcul de l'indemnité de 1ère catégorie :

Montant de référence annuel x Taux x Nombre de ½ journée

Montant de référence actuel : 1,80 € par demi-journée

Exemple : pour une journée de 7 heures de fauchage, l'indemnité sera égale à :

$$1,80 \times 2 \times 2 = 7,20 \text{ €}$$

## BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de ces primes et indemnités sont les agents stagiaires ou titulaires de la Fonction Publique Territoriale et les agents bénéficiaires d'un Contrat à Durée Indéterminée de droit public.

## CLAUSE DE REVALORISATION

L'ensemble du régime indemnitaire de la Communauté de Communes est retracé dans ce document unique. Les bases annuelles mentionnées ci-dessus sont celles en vigueur à ce jour. Elles sont susceptibles d'évoluer selon la valeur du point. Par conséquent, les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## VERSEMENT DES PRIMES

Les primes seront versées mensuellement au taux minimum. Le complément correspondant au taux maximum sera versé au mois de décembre au prorata de l'effectivité du service fait et suivant les critères ci-dessous :

Taux de présence*	0,5
Aptitude au travail en équipe	0,5
Respect des objectifs et sens du service public	2
Implication, rapidité d'exécution et efficacité dans les tâches accomplies	2
TOTAL	5

\*Le taux de présence est lié à l'effectivité du service fait. En dehors des congés annuels, par absence on entend : les absences pour maladie ordinaire supérieures à 3 jours et non liées à une hospitalisation ou à une suite d'hospitalisation supérieure à trois jours.

Lors des congés parentaux, les primes seront suspendues.

Le montant du régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

## DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à partir du 1er juin 2012.

## CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil de Communauté, à la majorité, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les diverses revalorisations présentées ci-dessus.
- VOTE le document ci-dessus dans son intégralité

### Economie, Agriculture:

- **Demandes de subventions au titre des Contrats Communautaire de Développement (étude ZA d'Artiguelouve, immobilier d'entreprise, bourse à la création d'entreprise, poste animation éco)**

2012-D-50

Monsieur Lalanne et Madame Theil expliquent que plusieurs projets figurant dans le Contrat Communautaire de développement signé avec le Conseil Général 64

ont été lancés. Ces projets appelant un financement du Conseil Général 64, il est nécessaire de délibérer pour solliciter les subventions correspondantes. Le Contrat Communautaire de Développement a une durée de 3 ans et se termine le 22 juillet 2012 : les demandes doivent donc être engagées avant cette date.

Les subventions sont sollicitées pour les projets suivants :

- Etude Zone d'Activité Artiguelouve
- Projet d'immobilier d'entreprise
- Bourse à la création d'entreprise
- Financement poste animation économique

Etude Zone d'Activité Artiguelouve :

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention du Conseil Général 64 au titre du Contrat Communautaire de Développement selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Coût étude	26 550 € HT	Subvention CG 64 (CCD)	13 275 € HT
		Auto-financement	13 275 € HT

Projet d'immobilier d'entreprise :

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention du Conseil Général 64 au titre du Contrat Communautaire de Développement selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Etudes, maîtrise d'œuvre, taxes diverses, assurances	41 000 € HT	Subvention CG 64 (CCD)	90 300 € HT
Travaux VRD	10 000 € HT	Subvention Conseil Régional	30 100 € HT
Travaux construction (partie destinée à la location)	250 000 € HT	Auto-financement	329 600 € HT
Travaux construction (partie conservée par la CCMB)	149 000 € HT		
<b>TOTAL</b>	<b>450 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>450 000 € HT</b>

Bourse à la création d'entreprise :

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention du Conseil Général 64 à hauteur de 1000 € au titre du Contrat Communautaire de Développement, la CCMB ayant prévu d'attribuer pour 9000 € de prêt d'honneur à des créateurs d'entreprises en liaison avec Béarn Initiative.

Poste animation économique :

Le poste d'animation économique a été créé pour trois ans. Dans ce cadre, le poste est subventionné, de manière dégressive, à hauteur de 50 % la première année, puis 40 % et 30 % les années suivantes par le Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général 64 à hauteur de 12 759 euros (soit 30% de 42 530 euros), pour la troisième année du contrat (décembre 2011 – novembre 2012).

Après délibération le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité:

- **De solliciter** du Conseil Général une subvention de 13 275 € au titre du Contrat Communautaire de Développement concernant l'étude pour la ZA d'Artiguelouve, selon le plan de financement ci-dessus
  - **De solliciter** du Conseil Général une subvention de 90 300 € au titre du Contrat Communautaire de Développement, ainsi qu'une subvention du Conseil Régional pour un montant de 30 100 € dans le cadre du contrat de Pays, concernant le projet de construction d'un bâtiment à usage d'immobilier d'entreprises, selon le plan de financement ci-dessus
  - **De solliciter** du Conseil Général une subvention de 1000 € au titre du Contrat Communautaire de Développement dans le cadre de la mise en place d'une bourse aux créateurs d'entreprises
  - **De solliciter** du Conseil Général une subvention de 12 759 € au titre du Contrat Communautaire de Développement, dans le cadre du financement du poste d'animateur économique
- 
- **Information sur l'attribution du marché maîtrise d'œuvre immobilier d'entreprise**

Monsieur Baradat et Madame Theil rappellent qu'une consultation a été lancée afin de retenir un maître d'œuvre pour le projet de construction d'un bâtiment industriel d'environ 450 m<sup>2</sup> sur la ZA du Lagoué à Poey de Lescar (bâtiment destiné à être loué à des entreprises pour environ 300 m<sup>2</sup>, les 150 m<sup>2</sup> restants étant conservés par la CCMB pour ses services techniques).

Le bureau communautaire réuni le 15 mai a retenu l'offre présenté par le cabinet d'architectes BIDEGAIN – DE VERBIZIER (rémunération : 6% du montant HT des travaux, d'un coût prévisionnel de 424 500 € HT).

*Le sujet n'amène pas de délibération*

- **Droit de préemption –DPU - sur la Zone d'Activité de Denguin :** 2012-D-51

Monsieur Lalanne et monsieur Bernadieu expliquent que le droit de préemption urbain a été délégué par la commune de Denguin à la Communauté de Communes du Mieu de Béarn –CCMB- dans le cadre du projet d'aménagement de la ZA située en bordure de RD 817 (zone 1Nay du POS).

L'Etablissement Public Foncier Local –EPFL- Béarn-Pyrénées ayant été créé depuis, il apparaît opportun de lui déléguer le droit de préemption, les acquisitions pouvant être menées par voie amiable ou par préemption suite à Déclaration d'intention d'Aliéner –DIA-Pour ce faire, la commune a retiré la délégation du DPU à la CCMB et délibèrera lors d'une prochaine séance du conseil municipal sur la délégation à l'EPFL.

La convention financière fixant les conditions de rachat du foncier acquis par l'EPFL serait signée avec la CCMB, qui sera maître d'ouvrage de l'opération.

Dans l'hypothèse où les acquisitions ne pourraient se mener à l'amiable, la CCMB souhaite engager une réflexion sur le dépôt d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du retrait de la délégation du DPU par la commune de Denguin
- Demande à la commune de le déléguer à l'EPFL
- Acte le principe de préparer un dossier de DUP
- Confirme que dans le cadre de la convention financière à venir entre la CCMB et l'EPFL, la CCMB, en tant que maître d'ouvrage, rachètera à l'EPFL le foncier acquis dans le cadre de cette opération

- **Servitude pour ERDF sur la ZA de Denguin :**

2012-D-52

Monsieur Lalanne et Bernadieu indiquent que la CCMB a signé une convention de servitude avec ERDF en vue d'alimenter le lot acquis par la société PRB sur la ZA de Denguin.

En vue de signer l'acte devant notaire et de le publier, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à donner procuration à tout clerc de l'étude de Maîtres LOUSTALET, CASTAY et LATOUR, notaires associés à Pau. Il est précisé que les frais notariés sont à charge exclusive d'ERDF.

Après délibération le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à donner procuration à tout clerc de l'étude de Maîtres LOUSTALET, CASTAY et LATOUR pour signer l'acte authentique relatif à la servitude pour ERDF sur la ZA de Denguin

- **Avenant en diminution du marché de maîtrise d'œuvre ZA Bruscos**

2012-D-53

La prestation arpentage-bornage prévue au marché ayant été confiée à un géomètre local à moindre coût, il est proposé de réduire le montant du marché AGI Infra.

Le Conseil de Communauté est invité à autoriser le Président à signer l'avenant.

- **Convention financière programme Nature et Technology :**

2012-D-53a

- Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le nouveau plan de financement général relatif à la mission de prospection aéronautique organisée par le Conseil Général et confiée au cabinet ANEWWORLD. Il précise que ce plan de financement prend en compte le retrait d'une collectivité du projet et l'apport des fonds européens.
- Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Mission du prospecteur Anewworld	257 020 €	Subvention FEDER	138 808 €
Participation aux salons professionnels ASD	40 000 €	Conseil général 64 (50%)	104 105 €

Rémunération du prospecteur liée au succès 50 000 €	Communauté aggl. Côte Basque Adour (12,5%)	26 026 €
	Communauté aggl Pau-Pyrénées (12,5%)	26 026 €
	Communauté de com Piémont Oloronais (4,17%)	10 411 €
	Communauté de com. Luy de Béarn (4,17%)	10 411 €
	Communauté de com. Mieux de Béarn (4,17%)	10 411 €
	Communauté de com. Soule-Xiberoa (4,17%)	10 411 €
	Syndicat mixte Aéroplis (4,17%)	10 411 €
<b>TOTAL</b>	<b>347 020 €</b>	<b>TOTAL 347 020 €</b>

Il précise aussi que pour l'année 2012, la participation de la Communauté de Communes sera de 2993 €.

Monsieur Mauro s'interroge toutefois sur l'utilité de la démarche nature et Technologie. Madame Theil répond que cette démarche concerne essentiellement la zone de l'aéroport et de l'Aérosite. Elle souligne que c'est dans ce cadre qu'une entreprise réalisant de la géolocalisation indoor s'est installée dans la zone de l'Aéroport.

Madame Borello demande si cette démarche a bien été évoquée dans des commissions ou réunions antérieures, car elle n'a en pas le souvenir. Madame Theil répond que ce dossier est régulièrement évoqué en commission économie. Toutefois, monsieur Baradat concède que les comptes rendus ne sont plus transmis aux mairies et doivent l'être à nouveau (les comptes rendus des commissions sont aussi accessibles sur l'extranet des élus).

Après délibération le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention.

- **Avenant à la convention de concours technique signée avec la SAFER**

2012-D-54

Monsieur Baradat et monsieur Bernadieu expliquent que la Communauté de communes a signé une convention de concours technique avec la SAFER. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser cette convention, afin de prendre en compte de nouveaux éléments : prise en charge des coûts des notifications de vente par l'EPFL Béarn-Pyrénées, avenant pour prendre en compte le nouvel outil VIGIFONCIER qui permet la visualisation des informations sur les ventes et les rétrocessions via Internet, possibilité pour la CCMB de consentir des conventions de mise à disposition (baux précaires) avec la SAFER.

La commission Aménagement de l'Espace réunie le 16 avril a émis un avis favorable sur ces modifications.

Après délibération le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide les modifications proposées dans la convention et valide l'avenant relatif à VIGIFONCIER

- Autorise le Président à signer la nouvelle convention et l'avenant avec la SAFER
- **Information sur le déroulement du Marché de Producteurs de Pays ® à Artiguelouve**

2012-D-55

Monsieur Larroze rappelle que la Communauté de Communes organise en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la commune d'Artiguelouve le premier Marché de Producteurs de Pays® du territoire le vendredi 6 juillet de 18h à 23h.

14 producteurs ont à ce jour été sélectionnés parmi les candidats par la Chambre d'Agriculture. Malgré nos efforts, seuls 2 sont issus de notre territoire. Il exprime sa déception sur la faible mobilisation des producteurs locaux.

Marie Theil précise en effet que tous les producteurs ont été sollicités mais la plupart ont dû décliner à cause de certaines contraintes (autorisation sanitaire, saison ne correspondant pas à la période de production...)

Monsieur Augé demande quels sont les producteurs du territoire engagés dans l'opération. Marie Theil répond qu'il s'agit des Vergers de l'Ousse à Aussevielle (Claude Coustille Cossou producteurs de fruit) et du Domaine Haugarot à St Faust (Jean pierre Proharam, producteur de vin de Jurançon)

Les producteurs présents pourront ce soir là vendre leurs productions, mais surtout les proposer aux visiteurs sous forme « d'assiettes préparées » qui permettront de constituer le repas de la soirée. Chaque producteur, selon sa spécialité, proposera ainsi une partie du repas.

Une animation est prévue avec un groupe de chanteurs traditionnels d'Uzein, « Cantar per Cantar », et le Cercle Animation d'Artiguelouve.

Une convention entre la Chambre d'Agriculture, la Commune d'Artiguelouve et la Communauté de Communes permettra de formaliser l'organisation et le financement de cette manifestation.

Après délibération le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention.

### **Aménagement et habitat :**

- **Modification du dispositif financier relatif à l'amélioration des logements (complément du PIG HOME 64)**

2012-D-55a

Monsieur Lesterlou présente la proposition au Conseil Communautaire de mettre en place un dispositif financier en complément des aides de l'ANAH et du CG64 octroyées dans le cadre du Programme d'intérêt Général –PIG- HOME 64. Les dossiers aidés doivent porter sur les thématiques suivantes : habitat indigne, précarité énergétique, autonomie.

L'aide proposée est une aide à hauteur de 5% du montant subventionnable des travaux (en € HT) avec un maximum de 800 à 1000 € (selon le niveau de revenus) pour les propriétaires bailleurs et occupants, et dans la limite de l'enveloppe financière de 20 000 € votée au budget 2012.

Les propriétaires occupants peuvent percevoir une prime complémentaire de 150€ pour les dossiers relevant du volet lutte contre la précarité énergétique.

Le montant minimum de travaux pour rendre le dossier éligible à ce dispositif est de 2 000 € HT.

Le dispositif serait rétroactif (au 1<sup>er</sup> janvier 2012), afin de s'aligner sur le calendrier du PIG HOME 64.

Après délibération le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide la modification de la fiche-action n°16 du PLH telle que rédigée ci-après
- dit que le dispositif entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012
- autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

**- Modification du dispositif financier en faveur des primo-accédants :**

2012-D-56

La Communauté de communes avait proposé un dispositif d'aide aux primo-accédants via le PASS FONCIER. Avec la disparition du PASS FONCIER un nouveau règlement avait été proposé, calé sur le PTZ++ (Prêt à Taux Zéro) du CG64. Le CG64 a souhaité modifier son règlement en faveur des primo-accédants et a mis en place le dispositif Première Clé 64.

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place un dispositif d'aide forfaitaire de 2000 € pour les primo-accédants accompagnés dans le cadre du dispositif Première Clé 64, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 15 000 € votée au budget.

Après délibération le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide la modification de la fiche-action n°13 du PLH telle que rédigée ci-après
- dit que le dispositif entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012
- autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

**- Modification du PLH :**

2012-D-57

Monsieur Lesterlou et monsieur Bernadieu rappellent que le Programme Local de l'Habitat- PLH en vigueur affiche des objectifs de production de logements locatifs sociaux ambitieux pour le territoire. Il s'avère aujourd'hui très difficile d'attirer des opérateurs pour construire du locatif social sur le territoire. Il semblerait qu'une réorganisation de la répartition des objectifs par commune, allant dans le sens d'opérations plus importantes (en nombre de logements) sur moins de communes pourrait permettre d'attirer des opérateurs.

Il est proposé de réfléchir à l'opportunité de mener une procédure de modification du PLH afin de modifier la répartition des objectifs de production de logements sociaux. Un groupe de travail pourrait être constitué afin de travailler sur l'opportunité de solliciter cette modification, qui devra trouver sa justification pour des raisons démographiques, économiques et sociales.

Monsieur Baradat indique qu'il ne sera pas aisé de justifier les 3 motifs de façon concomitante. Il propose que le groupe de travail soit le bureau élargi à la commission aménagement et habitat.

Madame Pose demande si des communes sont impactées par le PLH sur leur PLU. Monsieur Mauro répond qu'il a effectivement reçu une réaction de la part des services de l'Etat soulignant qu'il ne respectait pas le PLH du point de vue du logement social. Il a dû argumenter pour lever cette difficulté.

Monsieur Lesterlou précise aussi que les services de l'Etat demandent le respect du PLH dans le porter à connaissance pour le PLU d'Uzein.

Après délibération le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide le principe d'une réflexion préalable sur la modification du PLH
- désigne la commission aménagement de l'espace et le bureau pour travailler sur ce dossier

#### **- Avis de la Communauté de communes sur l'avant-PADD du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) :**

Monsieur Baradat rappelle qu'une réunion de présentation de l'avant-PADD (Projet d'Aménagement et de Développement durable) a été organisée le 4 juin à Laroin. L'ensemble des conseillers municipaux du territoire ont été invités, environ 50 étaient présents.

Il présente les principales réactions des élus et rappelle aussi la première réaction déjà formulée par la Communauté de communes.

Après débat, il ressort les principales questions soulevées. Elles feront l'objet d'un avis transmis au Pays du Grand Pau :

#### **Transports :**

*Pau-Oloron :*

*Les élus ne sont pas d'accord avec la formulation proposée (soutien fort) et souhaitent que l'on revienne à la rédaction validée en atelier infrastructures, atelier auquel participaient plusieurs élus du territoire.*

*La rédaction attendue est la suivante : au regard de l'importance de l'enjeu, que la question d'une meilleure desserte routière de l'Oloronais ne soit pas considérée que sous l'angle de la faisabilité mais avant tout de l'opportunité (lien aux enjeux de mobilité alternative et environnementaux du Grand Pau), en préférant une approche globale, qui interroge et précise l'ensemble des besoins*

*de déplacements (notamment l'accès aux vallées pyrénéennes et à l'Espagne) et ce, de manière transversale, en intégrant tous les modes de transport.*

*Transports collectifs :*

*La référence aux transports collectifs et au Périmètre des Transports Urbains va dans le sens des attentes des communes les plus urbanisées de notre territoire.*

### **Economie :**

*Bassin de Lacq :*

*L'influence (du point de vue de l'activité et de l'emploi) du pôle économique de Lacq sur le bassin de vie environnant, dont fait partie la frange Ouest du territoire du Grand Pau, est insuffisamment prise en compte dans l'avant-PADD.*

*Friches industrielles et foncier économique :*

*Les élus s'interrogent sur la surface d'accueil potentiellement disponible dans les friches industrielles du territoire et sur la prise en compte de ce potentiel dans les perspectives de foncier disponible à moyen terme. Le renouvellement urbain constitue un enjeu souligné à plusieurs reprises dans le document et il convient de le considérer également dans le domaine du foncier économique.*

### **Armée :**

*Les élus souhaitent que soit prise en compte l'importance de l'implantation militaire dans le territoire, symbolisée en particulier par le 5<sup>ème</sup> RHEC à Uzein. L'implantation localement de familles de militaires a en effet contribué (et contribuera) à l'essor du territoire en termes économique, démographique et social, ainsi que pour son image à l'extérieur.*

*L'absence de prise en compte de cette thématique dans le diagnostic se retrouve aujourd'hui dans l'avant-PADD. Il paraît important de la rajouter.*

*Le sujet n'amène pas de délibération*

## **- Adhésion de la Communauté de communes de Garlin au Syndicat Mixte du Grand Pau (SMGP) :**

2012-D-58

Monsieur Baradat expose le fait que la Communauté de Communes de Garlin a souhaité intégrer le Syndicat Mixte du Grand Pau. Les statuts du SMGP ont donc été modifiés en conséquence.

La CCMB, en tant qu'adhérente du SMGP, doit se prononcer sur cette demande.

Après délibération le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de Garlin au Syndicat Mixte du Grand Pau
- Approuve en conséquence la modification des statuts du SMGP

**- Adhésion de la commune de Salies de Béarn à l'EPFL Béarn-Pyrénées :**

2012-D-59

Monsieur Baradat explique que L'EPFL Béarn Pyrénées a procédé à une modification de ses statuts afin d'intégrer la commune de Salies de Béarn.

La CCMB, en tant qu'adhérente de l'EPFL, doit se prononcer sur cette modification des statuts.

Après délibération le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Salies de Béarn à l'EPFL Béarn-Pyrénées
- Approuve en conséquence la modification des statuts de l'EPFL

**- Subvention 1% paysage pour la commune de Bougarber :**

2012-D-60

Monsieur Baradat présente la demande de la commune de Bougarber. Dans le cadre du 1% paysage, la Communauté de communes a mis en place un dispositif de cofinancement qui complète les subventions apportées par la société d'autoroute Aliénor aux projets des communes éligibles. La commune de Bougarber sollicite une subvention de la communauté de communes pour une étude paysagère qu'elle a engagée d'un montant éligible de 10 000 € et pour les travaux dont le montant éligible est de 120 000 €.

Après délibération le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'apporter une aide de 10% soit 13 000 € à la Commune de Bougarber

**Services aux personnes:**

**- Marché de travaux de la crèche d'Uzein :**

2012-D-61

Monsieur Baradat rend compte qu'une première séance d'ouverture des plis a permis de contrôler la conformité des candidatures aux différents lots proposés pour le marché de travaux concernant la construction de la crèche d'Uzein. Le montant global reste inférieur à l'estimation. La deuxième commission d'analyse des offres se tiendra le jeudi 14 juin.

Après délibération le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- délègue au Président après avis de la commission d'examen le choix des entreprises,
- autorise le Président à les signer.

**- Restitution synthétique de l'évaluation des crèches :**

Afin de faire le point sur la qualité de service apporté par les crèches du Miey, monsieur Baradat explique qu'il a été proposé de mener au printemps une évaluation directement auprès des parents, des enfants qui ont été accueillis dans le courant de l'année 2011 jusqu'à aujourd'hui. Marjorie Larreu, stagiaire a assuré cette mission avec le soutien du directeur et des 2 directrices de crèches. Au final,

l'examen des taux de réponses montrent que les parents sont très satisfaits par le service (99% des interrogés) et tiennent souvent à féliciter le personnel pour son engagement et son écoute.

Des pistes d'améliorations sont toutefois suggérées notamment :

- Sur l'organisation générale: temps d'attente pour une place, horaires (ouverture/fermeture et repas), prise de médicaments, présence plus régulière d'une psychologue, sur les sorties, sur la tarification par prélèvement automatique, etc.
- Sur la sécurisation des locaux: présence de ronces aux abords, nécessité d'avoir une cour avec un sol en mousse, contrôle des entrées, etc.
- Sur les passerelles avec le RAM à poursuivre
- Sur la plupart de ces points, le service a déjà ou est en train de mettre en place des réponses. Par exemple, la communauté de communes a déjà conventionné avec un médecin qui travaille à la mise en place d'un protocole plus strict pour l'administration des médicaments. Une convention a été également passée avec une psychologue qui accompagne désormais le personnel.

*Le sujet n'amène pas de délibération*

**- Convention de mise à disposition des locaux du pôle de service :**

2012-D-61a

Monsieur Baradat rappelle que le Conseil communautaire a déjà délibéré favorablement pour installer la cyber base et le service jeunesse sur le nouveau pôle de service de Poey et assurer les travaux nécessaires à cette installation.

Afin de fixer les modalités d'occupation de la partie de local affectée à la Cyberbase et au service jeunesse, il est proposé la signature d'une convention entre la Communauté de communes et la commune de Poey de Lescar. Cette convention prévoit une mise à disposition sans limitation de durée à titre gratuit et les modalités de répartition des charges courantes ainsi que les travaux dans les parties collectives.

Après délibération le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la convention
- Autorise le Président à la signer.

**- Convention d'utilisation du minibus de l'accueil de loisirs d'Artiguelouve :**

2012-D-62

Monsieur Baradat explique que l'accueil de loisir (ALSH) de L'Ile aux enfants met à disposition des crèches et du RAM du Miey, de façon occasionnelle son minibus. Jusque là, cette mise à disposition n'avait pas été formalisée. L'ALSH a souhaité le faire. Une convention entre la communauté de communes du Miey et l'ALSH est donc proposée pour y répondre. Cette convention a pour objectif de prévoir les modalités d'utilisation du minibus, de remboursement de frais d'essence, et les responsabilités respectives de chacune des parties.

Après délibération le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Adopte cette convention
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention

## Culture et sport :

### – Subventions aux manifestations culturelles

2012-D-63

Madame Gosset présente l'ensemble des demandes de subvention présentées au titre de la culture.

**L'association des Fox Riders 64 d'Artiguelouve** a organisé leur rassemblement annuel les 8, 9 et 10 juin 2012. Un ensemble de concerts sont prévus, pour un coût total de 6 415,92€. L'association a sollicité le Miey de Béarn au titre de l'aide au spectacle vivant : 30% des coûts avec un plafond de 1000 €.

Coûts de 6 415,92 € Aide sollicitée de 1 000 €.

**Le comité des fêtes de Siros organise une grande journée sport et animations, le 23 juin 2012.** La soirée sera animée notamment par la Dame de Pique.

Le comité des fêtes a sollicité le Miey de Béarn au titre de l'aide au spectacle vivant : 30% des coûts avec un plafond de 1000 €.

Coûts de 2 200 € Aide sollicitée de 660 €.

**La Communauté de Communes du Miey de Béarn a été sollicitée, comme chaque année, pour le Festival de Siros.** Le soutien demandé porte sur la prise en charge des transports scolaires pour les écoles du territoire qui souhaiteraient participer à la journée enfants du vendredi.

Une ligne de crédits de 1 000 € est réservée dans le budget à cet effet dans le budget.

Après délibération, le Conseil Communautaire accepte les aides sollicitées avec une abstention pour celle concernant l'association Fox Riders.

## Questions Diverses

### – Fusion de syndicats dans le cadre de la réforme territoriale

Monsieur Baradat donne lecture d'un courrier du Préfet qui notifie la dissolution ou fusion de plusieurs syndicats :

- dissolution du Syndicat d'aménagement du bassin de Las Hies
- fusion du Syndicat de Gave et Baise et de Juscle et Baise
- Fusion du Syndicat Luy et Gabas avec le SIAEP de Garlin

*Le sujet n'amène pas de délibération*

### – Lancement de la version Web du Plan Local de randonnées

Monsieur Baradat fait une présentation de la nouvelle version en web du plan local de randonnées. Il précise que cette nouvelle version fait suite aux

modifications intervenues sur 5 des 32 tracés du fait de l'Autoroute 65. Le site aura la particularité d'être directement accessible sur les téléphones portables (<http://randonnees.mieydebearn.fr/>).

Il demande aux mairies concernées par les nouveaux tracés de bien vouloir les vérifier et signaler le cas échéant les erreurs repérées.

Monsieur Soubirou demande qui a réalisé le site. Monsieur Baradat répond que le travail de fond sur les tracés et les cartographies ont été réalisés par deux prestataires, Soulane et Langlumé. Monsieur Ané précise que la mise en forme du site a été réalisée en interne par Loic Sombardier.

*Le sujet n'amène pas de délibération*

– **Proposition d'information sur la gestion des cimetières**

Monsieur Baradat et Monsieur Ané demandent aux élus s'ils sont intéressés par une réunion d'information (dans les locaux de la communauté de communes) proposée par une société spécialisée dans ce domaine. Aucun membre n'est finalement intéressé.

*Le sujet n'amène pas de délibération*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

